

Envoyé en préfecture le 09/07/2022

Reçu en préfecture le 09/07/2022

Affiché le **12 JUIL. 2022**

ID : 077-247700032-20220629-2022243-BF

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.243

Date de convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-neuf juin à 20 h 00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 30

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle polyvalente à Treuzy-Levelay**

OBJET : Finances – Budget Principal Moret Seine et Loing
Décision modificative 1 du Budget 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER,
Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NONVILLE : M. BELLIOU

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER

Mme BAYE représentée par M. MOMON

M. GIRY représenté par M. KERIGER

Mme GRONGNARD représentée par M. MOMON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par Mme DUMAS-PRIMBAULT

Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU

Mme SAVAL-BONNET représentée par M. FONTUGNE

Mme EYRIGNOUX représentée par M. ATLAN

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS

Mme EPIKMEN représentée par Mme MONCHECOURT

PALEY : M. COCHIN représenté par Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. PERRIN représenté par M. SURIER

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU représenté par M. DEYSSON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022
Reçu en préfecture le 09/07/2022
Affiché le **12 JUL. 2022**
ID : 077-247700032-20220629-2022243-BF

Délibération n° 2022.243

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD

DORMELLES : M. LARGILLIERE

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

THOMERY : Mme PATTYN

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le budget 2022,

Les communes de Nonville et de Treuzy-Levelay souhaitent réaliser différentes études et procédures d'urbanisme afin de permettre le développement sur le territoire d'un projet porté par le groupe Bertrand suite à l'acquisition du clos de Nonville. Le domaine permettra notamment la construction de cultures vouées à approvisionner différents restaurants gastronomiques du groupe par l'exploitation de maraichage et vignobles IGP Ile de France en Agriculture Biologique. Des collaborations avec des agriculteurs locaux seront également initiées afin de mettre en place un approvisionnement en circuit court et local. Le site accueillera également un restaurant gastronomique et un espace hôtelier.

La Communauté de Communes n'est pas détentrice de la compétence PLU mais est titulaire de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ». Ce projet, de par son ampleur et les intérêts portés, économique, touristique, social et environnemental, revêt un intérêt communautaire. C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien financier aux communes de Nonville (21 000 €) et Treuzy-Levelay (16 000 €) pour favoriser la réalisation des aménagements souhaités sur cet espace du territoire.

Ce soutien financier prend la forme d'une avance remboursable nécessitant la conclusion de 2 conventions.

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le Budget Principal M14 – CC Moret Seine et Loing de la façon suivante :

Section	Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	Autres créances immobilisées – Communes membres du GFP	276341	37 000 €	0 €
	Dépenses imprévues	020	- 37 000 €	0 €
TOTAL			0 €	0 €

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

A Moret-Loing-et-Orvanne, le 29 Juin 2022
Le Président
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.